

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:30

En exercice : 33

Présents : 33

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

Président de séance :

Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :

Laurent BALDOVINI

N° interne de l'acte :

D10_03_2026

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Membres Absents :

Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du maire et de ses adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation* ».

Il précise que les plafonds applicables sont les suivants :

Fonction	Indemnité maximale
Maire de Sèvremont	2 396,44 €
Maire de la commune déléguée de La Flocellière	2 289,56 €
Maire de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure	2 289,56 €
Maire de la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre	2 289,56 €
Maire de la commune déléguée des Châtelliers-Châteaumur	1 820,96 €
Adjoint	958,57 €

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 23 mars 2026 :

- au maire de Sèvremont : 47,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 99,37 €.
- au maire délégué de la commune de La Flocellière : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 0 €
- au maire délégué de la commune de La Pommeraie sur Sèvre : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 215,48 €
- au maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 0 €
- au maire délégué de Saint Michel Mont Mercure : 24,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 004,20 €
- aux adjoints de la commune : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 634,25 €
- aux Conseillers municipaux de la commune : 1,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 79,33 €

FONCTION	PRENOM ET NOM	% indice brut terminal	Traitement brut terminal
Maire de la commune de Sèvremont Maire de la commune déléguée de la Flocellière Maire de la commune déléguée de les Châtelliers-Châteaumur	ROY Jean-Louis	47,57 %	1 99,37 €
1er adjoint	Laurent DESNOUHES	15,43 %	634,25 €
Maire de la commune de la Pommeraie-sur-Sèvre 2ème adjoint	Alexandra BITEAU	29,57 %	1 215,48 €
3ème adjoint	Johann PASQUEREAU	15,43 %	634,25 €
4ème adjoint	Charlène RANTIERE	15,43 %	634,25 €
5ème adjoint	Alain SCHMUTZ	15,43 %	634,25 €
6ème adjoint	Anne-Marie PAILLAT	15,43 %	634,25 €
7ème adjoint	Laurent BALDOVINI	15,43 %	634,25 €
8ème adjoint	Julie RIBARDIERE	15,43 %	634,25 €
Conseiller municipal	Albert CORNUAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Bernard GUILLOTEAU	1,93 %	79,33 €
Maire de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure	Christian RIGAUDEAU	24,43 %	1 004,20 €
Conseiller municipal	Laurent GABORIT	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Béatrice COULON	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Sandrine VIGNIAL	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Nicolas STEENO	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Raphaël ROTURIER	1,93 %	79,33 €

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Conseiller municipal	Frédéric MOUSSET	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Hervé PUAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Adeline YVAI-NURDIN	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Sylvie RAUTURIER-TEILLET	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Nadège HOEPPE	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Emilie DURAND	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Mélanie CHARPENTREAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Simon RAMPILLON	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Flavie LIAGRE	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Blandine BEAUPERIN	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Pedro MARTINEAU	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Oriane COUTAND	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Marie-Christine PROUST	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Yannick CLERCQ	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Florian PELATAN	1,93 %	79,33 €
Conseiller municipal	Stéphanie JEUNOT	1,93 %	79,33 €

En sachant que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

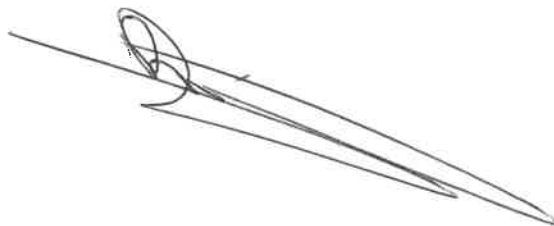
Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Laurent BALDOVINI




Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le : 26/03/2026